

# Référendum

## Contre la loi octroyant à Centre Balexert SA une concession d'occupation du domaine public, du 26 janvier 2007 (9899)

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi octroyant à Centre Balexert SA une concession d'occupation du domaine public, du 26 janvier 2007, (9899) soit soumise à votation populaire.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

**Nota Bene : En matière cantonale, les électrices et électeurs de communes différentes peuvent, dès 18 ans, signer sur la même feuille.**

La signature doit être apposée personnellement par le signataire. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

L'office cantonal de la population (rôles électoraux) certifie la validité des signatures.

Le contrôleur                      Genève, le

## URGENT – URGENT – URGENT - URGENT

**A RENVoyer AU PLUS VITE,**  
mais le **13 mars 2007 dernier délai**, en courrier A  
**LES VERTS – CP 345 – 1211 Genève 4**

Le Comité référendaire contre l'extension de Balexert sur le domaine public  
L'association d'habitants du secteur de l'avenue de Crozet, La Fédération des Associations de Quartier et d'Habitants (FAQH), Le Parti socialiste, Les Verts, La Société d'Art Public,  
également soutenu par « A Gauche Toute ! »

demande à la population genevoise de signer ce référendum !



## Non à l'extension de Balexert sur le domaine public

### **NON à un projet désastreux**

Présenté comme une passerelle offerte à la population, ce projet entend recouvrir la route de Meyrin sur une **longueur de 130 mètres** pour y installer 7'500 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales supplémentaires sur deux étages et culminant à **18 mètres de hauteur** !

- La rue serait mise en tunnel sur 130 mètres (voitures, tram, deux-roues et piétons), annulant du coup les aménagements liés au tram.
- Le trafic augmenterait dans les quartiers avoisinants, accroissant la pollution et le bruit alors que les normes sont déjà régulièrement dépassées.
- Les commerces des communes voisines dépériraient, entraînant des suppressions d'emplois.
- La passerelle est inutile puisque feux et passages piétons sont déjà prévus avec l'arrivée du tram.

### **NON à la confiscation de l'espace public**

... qui créerait un précédent pour le recouvrement d'autres routes du canton.

**Imaginez une telle construction près de chez vous!**

... pour un projet dont la collectivité ne tirera aucun avantage, uniquement des nuisances.

... pour le loyer dérisoire de 11'700 frs par mois.

**L'appropriation d'une route par des groupes privés doit rester exceptionnelle et répondre à de réels intérêts publics.**

Le projet est dénoncé comme **une grave erreur d'urbanisme** par:

- la *Commission des monuments, de la nature et des sites*
- la *Commission d'urbanisme*
- la *Société d'art public*